Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-56

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt novembre 2026 à 18h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Anthony Alessandrini, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : VENDREDI 13/11/2026	Date d'affichage : 26/11/2026

Membres en exercice : 40	Membres présents : 25
Procurations : 5	Nombre de votes : 30
Pour : 30	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – AMATE MASSE Muriel – BALDOVINI Anthony – BIAGGIONI Jean-Luc – BUSSETTA Jean-Yves – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHEYNET Patrick – CLET-DAVID HOULLIER Pascale – DURASTANTI Francis – GIACOBBI Marc – GIACOBETTI Stéphane – GIUGANTI Alexandre – GIULY Martin – GRISCELLI Claire – LUCIANI Dominique – LUCIANI Jean-Emmanuel – MANENTI Grégory – MARCHETTI Laurent – MARCHIONI Patrick – MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule – MEDORI Séverin – PAOLACCI Jean-Toussaint – PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne – POITAU PAOLINI Ivan

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: ANGELI Corinne (pouvoir à BIAGGIONI Jean-Luc) – DE LA MATA Clara (pouvoir à PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne) – LESCHI Jean-Christophe (pouvoir à CLET-DAVID HOULLIER Pascale) - PIRAS Marie-Antoinette (pouvoir à BALDOVINI Antony) – SANTELLI Jean-Baptiste (pouvoir à ALESSANDRINI Anthony)

MEMBRES ABSENTS : CASTELLANI Jean-Charles – DOMPIETRINI Pierre-François – MAURIZI Pancrace – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel - PAOLI Jean-François – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – PISCHEDDA Bastien – TADDEI Laurence – VANNUCCI Bernard

OBJET : DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. MEDORI Séverin, membre du Conseil communautaire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 (29°), R. 2321-2 et L. 5211-36 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de communes de l'Oriente ;

VU le budget primitif 2026 de la Communauté de communes de l'Oriente, comportant une inscription de 150 000 € au chapitre 68, compte 6817 ;

VU la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, adoptée par délibération n° 2026-55 du 20 novembre 2026, ramenant les crédits inscrits au compte 6817 à **136 000 €** ;

VU l'état actualisé des créances douteuses et le document présentant les modalités de calcul des dépréciations transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que certaines créances restant à recouvrer présentent un risque d'irrécouvrabilité malgré les diligences entreprises pour leur recouvrement ;

CONSIDÉRANT que, conformément au principe de prudence, la dépréciation des créances douteuses doit être évaluée à hauteur du risque de non-recouvrement et réexaminée en fonction de l'évolution des créances ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du risque d'irrécouvrabilité repose notamment sur l'ancienneté des créances, les diligences de recouvrement engagées et la situation des débiteurs, selon les éléments communiqués par le comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte, pour déterminer la dotation de l'exercice des dépréciations déjà comptabilisées, afin d'éviter toute double comptabilisation du risque, selon les éléments effectivement intégrés dans l'état du comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retenir une méthode de calcul reposant sur des taux de dépréciation selon l'ancienneté des créances et la situation des débiteurs ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Oriente détient des créances dont le recouvrement demeure incertain. La dépréciation de ces créances permet de traduire comptablement le risque de non-recouvrement, conformément au principe de prudence.

Le budget primitif 2026 prévoit à cet effet une enveloppe de 150 000 € au chapitre 68, compte 6817, ramenée à 136 000 € par la décision modificative n° 1, adoptée par délibération n° 2026-55 du 20 novembre 2026, précédemment votée.

Le comptable public a établi un état actualisé des créances douteuses accompagné d'un document présentant les modalités de calcul des dépréciations. L'évaluation du risque d'irrécouvrabilité tient compte des éléments disponibles concernant les créances, notamment leur ancienneté, les démarches de recouvrement entreprises et la situation des débiteurs.

L'évaluation du risque de non-recouvrement repose notamment sur l'ancienneté des créances, les diligences de recouvrement et la situation des débiteurs. Le barème des taux de dépréciation sera précisé dans l'arrêté de liquidation du Président, établi sur la base de l'état détaillé des créances.

L'état détaillé des créances et le calcul justificatif de la dotation seront joints à l'arrêté de liquidation du Président et transmis au comptable public à l'appui du mandat correspondant. Ils ne sont pas annexés à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'approuver une dotation aux dépréciations des créances douteuses de **136 000 €** au titre de l'exercice 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

✓ DECIDE

• **DE PRENDRE ACTE** des principes d'évaluation du risque d'irrécouvrabilité exposés ci-dessus, les taux et modalités détaillés de calcul étant présentés dans l'arrêté de liquidation du Président ;

• **D'APPROUVER**, au titre de l'exercice 2026, une dotation aux dépréciations des créances douteuses d'un montant de 136 000 € ;

• **DE PRÉCISER** que l'état détaillé des créances et le calcul justificatif seront joints à l'arrêté de liquidation du Président et transmis au comptable public à l'appui du mandat ;

• **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, au chapitre 68, compte 6817, après prise en compte de la décision modificative n° 1 ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'arrêté de liquidation et à accomplir les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec le comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-56

OBJET : DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
AMATE MASSE Muriel	X					
ANGELI Corinne	X				BIAGGIONI Jean. Luc	
BALDOVINI Antony	X					
BIAGGIONI Jean-Luc	X					
BUSSETA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle	X					
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles						
CHEYNET Patrick	X					
CLET-DAVID HOULLIER Pascale	X					
DE LA MATA Clara	X				PISTORESI RAHAZOTTI Jeanne	
DOMPIETRINI Pierre-François						
DURASTANTI Francis	X					
GIACOBBI Marc	X					
GIACOBETTI Stéphane	X					
GIUGANTI Alexandre	X					
GIULY Martin	X					
GRISCELLI Claire	X					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-56

OBJET : DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
LESCHI Jean-Christophe	X				pascale Houllier CLET-D AUID M. GOZZI	
LUCIANI Dominique	X					
LUCIANI Jean-Emmanuel	X					
MANENTI Grégory	X					
MARCHETTI Laurent	X					
MARCHIONI Patrick	X					
MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule	X					
MAURIZI Pancrace						
MEDORI Séverin	X					
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette	X				BALDOVINI A	
PISCHEDDA Bastien						
PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne	X					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-56

OBJET : DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
POITEAU PAOLINI Ivan	X					
SANTELLI Jean-Baptiste	X				ALESSANDRINI	
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard						

NOMBRE DE VOTANTS :			
POUR :	CONTRE :	NULS :	ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

ANTHONY ALESSANDRINI

